



PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n °2012275-0009

signé par DEAL - M. Daniel NICOLAS
le 01 Octobre 2012

Préfecture de la Guadeloupe

DEAL Arrêté n °2012-23 du 01/10/12 portant
transfert en pleine propriété du domaine public
portuaire au profit de la commune de Sainte-
Anne



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe*

*Service Aménagement du Territoire
et Organisation du Littoral*

Gestion de l'Espace Littoral

ARRETÉ N° 2012-28 du 10 octobre 2012

**Portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit
de la commune de SAINTE-ANNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ou complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ou complétée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n° 2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétence prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis AD/111/1 du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1er janvier 1984 en matière de Ports maritimes civils ;

VU le procès verbal de remise de la remise du port des Galbas de Sainte-Anne au Département de la Guadeloupe en date du 29 janvier 1987 ;

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne en date du 15 novembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Guadeloupe n° 2010-09 en date du 05 mai 2010 ;

VU le plan des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er :

Est transféré à la Commune de Sainte-Anne, le port de Galbas tel que composé du :

- Domaine Public Naturel

Un plan d'eau d'environ 2 ha s'étendant côté mer à 10 m le long de la digue Nord et à 110 m le long de la digue Sud et borné côté terre par la limite du domaine public artificiel portuaire sur la parcelle AS 73 entre les points A et B comme figuré sur le plan joint.

-Domaine Public Artificiel

Épi Nord en enrochements : 45 m de long sur 5 m de large
Épi Sud en enrochements : 65 m de long sur 5 m de large
Terre-pleins.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Trésorier Payeur Général, le Directeur de la Mcr, le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le Maire de la commune de Sainte-Anne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

01 OCT. 2012

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*



Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n°
le

